



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 118/2025

RELATIVE A LA CONVENTION BIPARTITE RETOUR FINANCIER 2024 ISSUE DE L'INFRASTRUCTURE FTTH DEPLOYEE PAR MOSELLE FIBRE ET COFINANCEE PAR L'EUROMETROPOLE DE METZ

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du 25 septembre 2023 portant sur la reprise des investissements de Mad & Moselle pour la création du réseau fibre optique de la Commune de Lorry-Mardigny,

VU la convention bipartite relative au retour financier 2024 issue de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par Metz Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de valoriser les investissements en matière d'infrastructures de réseaux très haut débit,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les modalités du retour financier entre Metz Métropole et Moselle Fibre par une convention,

DÉCIDONS :

- D'approuver et de signer la convention bipartite relative au retour financier 2024 issue de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par l'Eurométropole de Metz, jointe à la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250430-Decis118-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **30 AVR. 2025**

Pour Metz Métropole

Le Président

François GROSDIDIER

Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement



**CONVENTION BIPARTITE RELATIVE AU RETOUR FINANCIER 2024 ISSUE DE
L'INFRASTRUCTURE FTTH DEPLOYEE PAR MOSELLE FIBRE
ET COFINANCEE PAR L'EUROMETROPOLE DE METZ**

Entre

D'une part,

MOSELLE FIBRE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, sis 28 La Tannerie, 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2024,

Désigné ci-après « MOSELLE FIBRE » ou « le Syndicat »,

Et d'autre part,

METZ METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, dûment habilité aux fins des présentes,

Sis 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 METZ cedex 1,

Désignée ci-après « l'Eurométropole ».

L'Eurométropole et MOSELLE FIBRE sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

PREAMBULE

1. Au travers de son projet fondateur initié dès 2004, appelé Réseau Haut Débit de la Moselle ou « **RHD 57** », le Département de la Moselle a créé une infrastructure publique en fibre optique, avec une capillarité étendue (près de 1.450 km), pour irriguer les principales zones d'activité, et offrir aux mosellans un niveau concurrentiel très satisfaisant par le dégroupage réalisé.

La construction du RHD 57 entre 2004 et 2006 s'est fondée sur une démarche novatrice et volontariste du Département dans un contexte technologique émergent.

Toutefois, les attentes des Mosellans ont évolué tant en ce qui concerne la qualité du service Internet proposé que son accessibilité en tout point du territoire.

Dans la continuité de cette action et fort de cette expérience, le Conseil Départemental de la Moselle a porté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (ci-après « SDTAN ») tel que défini à l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ci-après ARCEP) a été informée de son achèvement le 27 septembre 2013.

Ce schéma appréhende le numérique comme une composante essentielle de l'aménagement du territoire, notamment au regard de la dynamique économique inhérente à ce secteur, dans un contexte législatif, réglementaire et institutionnel mouvant mais aussi fort de la diversité des territoires mosellans, tant du point de vue de leurs avancées en termes d'initiatives numériques que des technologies déployées.

L'objectif fixé dans le cadre du SDTAN de la Moselle consiste à atteindre une couverture totale du territoire en Très Haut Débit FttH d'ici 2025.

2. Pour atteindre cet objectif, il a été décidé de créer un Syndicat Mixte ouvert, regroupant une partie des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ci-après « EPCI ») mosellans et le Département de la Moselle. Ce Syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle dénommé MOSELLE FIBRE a pour mission l'aménagement numérique sur son périmètre. Il a vocation à porter l'ensemble des actions prévues dans le SDTAN de la Moselle et correspondant au périmètre des EPCI adhérents.

Il exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Moselle a transféré sa compétence au titre de l'article L. 1425-1 du CGCT à MOSELLE FIBRE par délibération en date du 17 mars 2015.

3. Pour la construction et l'exploitation du réseau MOSELLE FIBRE a attribué :
- Un **marché de Conception Réalisation** à bons de commandes au groupement Axians/Sogetrel/Sogea le 27 mai 2016 et qui avait en charge :
 - o De réaliser les études d'Avant-Projet
 - o D'obtenir toutes les autorisations publiques et privées auprès des Tiers
 - o De réaliser les travaux de transport, de desserte, de pré-raccordements finals et le cas échéant de mise à niveau de réseau FttH
 - o D'intégrer l'ensemble de la documentation (DOE) dans le Système d'information de l'Exploitant.

Le présent marché s'est terminé contractuellement le 7 septembre 2020 et la réception du dernier bon de commande s'est faite en mars 2021, matérialisant l'achèvement des travaux.

- Une **Délégation de Service Public de type affermage** (d'une durée de 15 ans) attribuée à la société Orange SA le 8 juin 2016 et qui a en charge :
 - o L'assistance du Syndicat dans les opérations de conception,
 - o L'assistance du Syndicat dans les opérations de recettes et de réception,
 - o La reprise en gestion du réseau,
 - o L'exploitation technique du réseau,
 - o L'exploitation commerciale du réseau,
 - o De manière optionnelle : l'activation du réseau.

Orange SA a constitué une société dédiée pour la gestion de cette DSP : Moselle Numérique, basée à Metz. En 2021, la durée de la DSP a été prolongée de 3,5 ans et, par ailleurs, l'actionnaire unique est devenu ORANGE CONCESSIONS, elle-même détenue à 50 % par ORANGE et à 50 % par un consortium d'investisseurs (Banque des territoires, CNP Assurances et EDF Invest).

4. Ce réseau couvrant 160 000 logements a été financé par :
- les participations des EPCI membres,
 - la contribution du Département par la mise à disposition du RHD 57 et la perception par MOSELLE FIBRE de la redevance afférente,
 - la mobilisation des subventions régionales, nationales et européennes,
 - l'emprunt contracté en propre par MOSELLE FIBRE.

La commune de Lorry-Mardigny a quitté la Communauté de Communes de Mad et Moselle pour rejoindre l'Eurométropole de Metz en 2023. L'Eurométropole de Metz a financé les 243 logements de la commune de Lorry-Mardigny auprès de la Communauté de Communes de Mad et Moselle, pour un montant unitaire de 380 € qui les avaient financés par convention signée le 10 août 2016 et ses avenants ultérieurs sur un principe de 400 € par logement.

5. Le réseau a été déployé en 4 ans par plus 200 personnes travaillant au sein de sous-traitants locaux pour un coût de 140 M€ injectés dans l'économie mosellane. Le réseau de MOSELLE FIBRE en juin 2021 est le premier réseau du GRAND EST à franchir la ligne d'arrivée.

Le taux de complétude est de 97 % alors que la moyenne nationale est de 75 %. Les 4 grands opérateurs (FREE, ORANGE, BOUYGUES TELECOM et SFR) sont présents sur tout le réseau permettant un niveau de concurrence dans la campagne mosellane égal à celui des

grands centres urbains. Sur le réseau de MOSELLE FIBRE, 66 % des logements ont basculé à la fibre optique contre une moyenne nationale à 50 %.

La qualité de service sur le réseau est une des meilleures de France selon l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la presse (ARCEP). En effet, la moyenne nationale du taux de pannes sur les réseaux fibre est de 0,24 % lorsque le taux sur MOSELLE FIBRE est de 0,07 %. En termes de coupure de service, le réseau de MOSELLE FIBRE est 3 fois moins impacté que le reste de la France.

Avec ces bons résultats, MOSELLE FIBRE est en pole position dans le cadre du décommissionnement du cuivre demandé par ORANGE et validé par l'ARCEP. A date, sur 349 communes concernées par la fermeture du cuivre avant février 2028, 313 communes figurent sur le réseau de MOSELLE FIBRE.

Par ailleurs, le réseau de MOSELLE FIBRE s'étend avec la reprise effective en 2024 des réseaux de FALCK et HARGARTEN et de l'ex-CC2S. Sur ces deux territoires, les opérateurs sont tous présents et les taux de commercialisation témoignent de l'attente de la population (67 % pour FALCK et HARGARTEN et 46 % pour l'ex-CC2S).

6. Au-delà de la construction et de la commercialisation du réseau, il a été décidé par les élus de MOSELLE FIBE que les redevances de mise à disposition du réseau profitent au territoire.

Sur ce principe, il est prévu que les redevances servent prioritairement :

- au remboursement de l'emprunt contracté par MOSELLE FIBRE pour la construction du réseau,
- à l'amortissement et l'investissement de vie du réseau.

Une fois ces dépenses prioritaires prises en compte, le reliquat de redevances est appelé « le retour sur investissement ».

Ce retour sur investissement se décline en deux parties :

- le retour « Usages » pour le développement par MOSELLE FIBRE d'actions dans le domaine du numérique,
- le retour « financier » consistant en un versement par MOSELLE FIBRE d'une subvention aux membres.

L'évaluation de ce retour sur investissement et la clef de répartition entre le retour Usages et le retour financier sont fixées chaque année par le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE.

7. Le retour « Usages » a été fléché sur les actions de médiation numérique, d'accompagnement à la transformation numérique des territoires, d'études d'utilisation des fibres noires et d'innovation.

Médiation numérique

MOSELLE FIBRE est, depuis 2024, co-porteur, aux côtés de la Préfecture de Moselle, de la feuille de route France Numérique Ensemble en faveur d'un numérique inclusif en Moselle et assure la coordination départementale des conseillers numériques.

Le Service Médiation et Innovation est constitué d'une équipe de 8 personnes, avec un Chef de service, un Conseiller Numérique Coordinateur Départemental et 6 conseillers numérique. 7 000 personnes ont été accueillies dans nos ateliers numériques depuis 2021. L'organisation des ateliers est guidée avec un principe : l'itinérance / la démarche d'aller-vers. De ce fait, les ateliers sont organisés dans 200 communes différentes un peu partout en Moselle.

Les ateliers de médiation adressent plusieurs publics.

Les ateliers Grand Public sont d'une durée de deux heures, gratuits et ouverts à tous, répondant aux besoins de la population. Les thèmes suivants ont déjà été proposés : Prise en main de l'ordinateur, Utiliser une boîte mail, Faire des démarches administratives en ligne, Naviguer en toute sécurité sur Internet, Faciliter son quotidien grâce au numérique, Être parent à l'ère du numérique, suivre la scolarité de son enfant, Mieux comprendre les réseaux sociaux pour accompagner votre enfant.

Les ateliers dédiés au sein des Maisons du Département et des Centres Moselle Solidarités s'insèrent dans des parcours de formation (4x2 heures), intitulés « S'initier à l'informatique » destinés aux bénéficiaires des aides sociales du Département, organisés au sein des Maisons du Département et des Centres Moselle Solidarités.

Les ateliers dédiés aux communes sont destinés aux secrétaires de mairies, élus locaux et responsables associatifs dans une logique de transmission vers ces publics en prise directe avec la population. Parmi les thèmes déjà abordés : la cybersécurité, le RGPD, les démarches en ligne, France Connect, Aidants Connect, etc.

Les ateliers numériques dédiés aux artisans, commerçants et agriculteurs ont pour objectif d'accompagner spécifiquement les acteurs de la sphère économique (artisans, commerçants, agriculteurs) sur divers sujets allant de la prise en main des outils informatiques, aux démarches en ligne spécifique à leur profession, aux notions de cybersécurité et de protection des données ou encore de présence en ligne (réseaux sociaux, pages professionnelles, etc.).

Depuis le second semestre 2024, MOSELLE FIBRE mène une phase d'expérimentation d'ateliers numériques en direction de la jeunesse. Quatre types d'ateliers sont proposés : le jeu de société propriétaire sur la culture numérique, un atelier de sensibilisation aux jeux vidéo, un atelier sur la sécurité sur Internet et un atelier sur les démarches en ligne. L'action est expérimentée au sein des collèges de Moselle, auprès des jeunes bénéficiant de la Protection de l'Enfance, au sein de Bibliothèques et Médiathèques du réseau de lecture publique départemental et en lien avec nos intercommunalités membres.

Transformation numérique des territoires

Pour accompagner les collectivités mosellanes dans leur transition numérique, le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE a décidé de la constitution d'un pôle d'expertise numérique et d'une Centrale d'Achat. 450 K€ de redevance par an ont été affectés pour amorcer ces nouvelles missions.

L'accompagnement du pôle d'expertise s'effectue sur deux grands domaines : la vidéoprotection et les systèmes d'information.

L'accompagnement d'une collectivité en vidéoprotection consiste en une approche globale avec une assistance sur plusieurs segments :

- Administratif et juridique : déclaration en préfecture, AIPD CNIL, demande de subventions à la Région, au Département, au FIPD.
- Technique : dimensionnement du dispositif, adduction télécom, étude d'implantation de caméras (prises de vue...), choix du matériel.
- Formation : maîtrise des outils d'analyse d'images, environnement juridique.

En 2024, 10 communes et intercommunalités ont choisi un accompagnement par MOSELLE FIBRE pour leur dispositif de vidéoprotection, représentant un parc d'environ 130 caméras.

L'accompagnement d'une collectivité dans l'organisation de ses systèmes d'information a pour objectifs une analyse neutre et objective de l'existant, une facturation des coûts en fonctionnement et en investissement, ainsi que des pistes d'améliorations.

L'audit de l'existant se fait sur 8 segments que sont : les ordinateurs, les applications, les utilisateurs, le réseau, l'hébergement, la téléphonie, l'impression et la sécurité.

A date, 5 communes et 3 intercommunalités sont en cours d'audit.

Après un audit, MOSELLE FIBRE peut accompagner l'installation de matériels et infogérer les systèmes d'informations d'une collectivité. Une Communauté d'Agglomération et une commune sont en infogérance par MOSELLE FIBRE.

MOSELLE FIBRE souhaite également proposer une réflexion afin d'accompagner la transition numérique des collectivités du territoire et proposer des solutions communes en matière de systèmes d'information sur le territoire mosellan.

MOSELLE FIBRE dispose d'une Centrale d'Achat composée de 34 adhérents (27 communes et 7 intercommunalités) à mi-2024.

Le catalogue de la Centrale d'Achat est pourvu de 437 références dans les domaines du matériel informatique, des logiciels bureautiques, des équipements de vidéoprotection et de travaux télécoms.

A ce jour, 260 K€ de commandes ont été passés sur la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE.

En ce sens, MOSELLE FIBRE élabore un Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) qui doit permettre :

- De dresser un état des lieux des besoins en matière de Systèmes d'information des besoins sur le territoire ;
- D'accompagner la structuration et la professionnalisation des collectivités en harmonisant les pratiques ;
- De dessiner des architectures en fonction du type de collectivité pour la mise en commun des ressources et y apporter un supplément d'expertise technique ;
- D'identifier des projets structurants selon la typologie de collectivités accompagnées.

La restitution de la phase 1 du SDSI a eu lieu le 19 septembre 2024. Les deux autres phases s'étaleront jusqu'en 2025.

8. Pour 2024, par délibération du Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 12 février 2024 correspondant au vote du Budget Primitif du budget principal, il a été décidé de fixer le retour « Usages » à 600 K€ et le retour financier à 12,5 € par prise pour les EPCI et 2,93 € par prise pour le Département.

Aussi il a été décidé entre les Parties, et suivant les dispositions de la présente convention, que MOSELLE FIBRE verserait à la Communauté de Communes le retour financier selon le principe fixé par le Comité Syndical. En contrepartie, la Communauté de Communes apportera son accompagnement plein et entier sur l'ensemble des missions effectuées par MOSELLE FIBRE sur le territoire.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution et de versement du retour financier de MOSELLE FIBRE à l'EUROMETROPOLE, ainsi que les engagements réciproques des Parties dans le cadre de cette opération, en application des statuts de MOSELLE FIBRE et des délibérations prises par son Bureau et par son Comité Syndical.

Article 2 – Durée et entrée en vigueur

La durée de la présente convention est établie pour une durée de 1 an.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties, après accomplissement des formalités éventuelles de transmission en préfecture.

Article 3 – Modalités de calcul du retour financier

Article 3.1 – Nombre de prises pris en compte dans le calcul

Pour faire correspondre le retour financier avec la participation initiale l'EUROMETROPOLE il est fixé comme base le nombre de prises financées par le membre pour le déploiement de l'infrastructure.

Le nombre de prises pris en compte pour l'EUROMETROPOLE est le suivant :

243 prises correspondant à un investissement de 92 340 €

Article 3.2 – Calcul du retour financier

- Le retour financier 2024 pour l'Eurométropole est de :

$$243 \times 12,5 \text{ €} = \underline{3\,037,50 \text{ €}}$$

Article 3.3 – Impact sur la participation financière nette du membre

Ce retour financier permet d'atténuer la charge financière pour l'EUROMETROPOLE au titre de l'établissement de l'infrastructure FttH.

Il s'établit en 2024 à la prise à : $368 \text{ €} - 12,5 \text{ €} = \underline{\underline{355,50 \text{ €}}}$ de solde net de participation financière par logement.

Article 3.4 – Modalités de comptabilisation du retour financier à verser à l'EUROMETROPOLE

Ce retour financier est inscrit comptablement dans le budget de MOSELLE FIBRE comme une subvention d'investissement. L'EUROMETROPOLE pourra inscrire le retour financier prévu à la présente convention dans ses recettes d'investissement, au chapitre 13 (« Subventions d'investissement »).

Le retour financier versé à l'EUROMETROPOLE est considéré comme une subvention d'équipement et n'est pas, de ce fait, assujéti à TVA.

Article 4 – Modalités de versement du retour financier

Le retour financier sera versé par MOSELLE FIBRE dès que la convention entrera en vigueur.

Dans le cas où l'EUROMETROPOLE ne serait pas à jour du versement d'un flux financier envers MOSELLE FIBRE, le versement du retour financier ne se fera qu'à la régularisation de ce flux financier.

Article 5 - Obligations de l'EUROMETROPOLE

L'EUROMETROPOLE s'engage à :

- participer aux actions de communication de MOSELLE FIBRE sur le territoire, notamment mettre à disposition des salles à titre gratuit ;
- accompagner MOSELLE FIBRE dans ses missions de développement des usages numériques ;
- communiquer sur les actions de MOSELLE FIBRE en matière d'infrastructure FttH ou de développement des usages.

Le territoire concerné est celui de la commune de Lorry-Mardigny.

Article 6 - Suivi de l'exécution de la Convention

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, dans les plus brefs délais, de toute information ou évènement, en sa possession, susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, et après mise en demeure d'exécuter ses obligations, l'autre Partie pourra résilier la présente convention.

Article 8 – Litiges

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à, le

En double exemplaires originaux,

Pour METZ METROPOLE

Pour MOSELLE FIBRE,

Le Président,

Le Président,



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Jean-Paul DASTILLUNG